

MAIRIE DE WANQUETIN

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 Mars 2026

Membres présents : Mmes BRABANT Carine, LEMAIRE Marie-José, FLAMENT Sonia, CARON Janique, PHILIPPE Céline, CONFURON Amélie, CAUDRON Claudie, Mrs LEFEBVRE Guillaume, ZURAWSKI Christian, FROMENT Maxime, JAGOURY Patrick, PENIN Cyril, BEN Stéphane, BOULANGER Jonathan, ROMAND Jean-Yves.

Convocation du 16 Mars 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 30.

Le secrétaire de séance est Monsieur BEN Stéphane.

1/ Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2121-1, L2122-4 et L2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents au conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Christian ZURAWSKI, Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Christian ZURAWSKI, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de : Monsieur Guillaume LEFEBVRE

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

A OBTENU : Monsieur Guillaume LEFEBVRE : 13 VOIX POUR 2 BULLETINS BLANC

Monsieur Guillaume LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu

Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2/ Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1 ET L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 4.

Après délibération à 13 voix POUR, 1 vote blanc, 1 voix n'ayant pas pris part au vote.

Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoint au Maire de la ville de WANQUETIN à 4.

3/ Election des adjoints

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-7, L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4 et L 2122-7-2,

Vu la délibération en date du 21 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Considérant que, dans les communes de – de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Liste Carine BRABANT

1/ Carine BRABANT

2/ Patrick JAGOURY

3/ Sonia FLAMENT

4/ Cyril PENIN

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1
Suffrages exprimés : 13

A OBTENU :

La liste conduite par Carine BRABANT : 13 VOIX POUR, 1 BULLETIN BLANC et 1 VOIX n'ayant pas pris part au vote

La liste conduite par Carine BRABANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

1^{ère} Adjointe : Carine BRABANT
2^{ème} Adjoint : Patrick JAGOURY
3^{ème} Adjointe : Sonia FLAMENT
4^{ème} Adjoint : Cyril PENIN

4/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des élus,

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 761 habitants ;

Vu le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026) articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après délibération

Le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer les indemnités de fonction du maire comme suit :

Monsieur le Maire : Taux de 26.50 sur la retenue salariale de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23

Article 2 : De fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

Madame BRABANT Carine, 1^{ère} adjointe : Taux de 9.50 sur la retenue salariale de l'indice 1027

Monsieur JAGOURY Patrick, 2^{ème} adjoint : Taux de 9.50 sur la retenue salariale de l'indice 1027

Madame Sonia FLAMENT, 3^e adjointe : Taux de 9.50 sur la retenue salariale de l'indice 1027

Monsieur PENIN Cyril, 4^{ème} adjoint : Taux de 9.50 sur la retenue salariale de l'indice 1027

Article 3 : La présente délibération prend effet à la date du 21 Mars 2026, date de la délibération ;

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal

5/ Délégation des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des élus,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du maire et fixant le nombre de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les délégations faites aux adjoints,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des délégations suivantes :

Madame BRABANT Carine, 1^{ère} adjointe en charge de la vie associative et de la médiathèque

Monsieur JAGOURY Patrick, 2^e adjoint en charge des travaux et du personnel communal

Madame FLAMENT Sonia, 3^{ème} adjointe en charge de la vie scolaire, des écoles

Monsieur PENIN Cyril, 4^e adjoint en charge de l'aménagement du cadre de vie, du fleurissement et de la communication

6/ Délibération portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22

Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ De procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

3/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9/ Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

10/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

11/ De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

12/ De signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

13/ Ester en justice en cas de contentieux.

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

7/ Délibération portant délégation au Maire en matière de marchés de travaux, de fournitures de services passés sans formalité préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 – 4^{ème}
Vu le Code des marchés publics,

Le Maire expose à l'assemblée que le 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant l'autorisation de pouvoir signer les marchés de travaux, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Après délibération, les membres présents décident d'habiliter le Maire à procéder au mandatement de toutes ces dépenses correspondant à des travaux, fournitures ou services n'ayant pas fait l'objet de formalités préalables.

Pour clôturer cette séance, Monsieur le Maire donne lecture de la charte aux élus ainsi que la remise des écharpes aux adjoints.